VILLEMBITS 65

SAMEDI 14 Mars 2020

Rando POUR QUAD ET MOTO Sportif

Déconseillé aux Quads agricoles et débutants

Tailles des Pneus arrière en 22 Pouces(Minimum) OBLIGATOIRE

CIRCUIT AVEC (SPECIALE)

RENDEZ-VOUS 8H00-DEPART 9H00 salle des fêtes

(Contact organisateur: Mamprin Clément 06/30/32/54/43)

(comacr or gamearear)	mampi iii olo	1110111	00,00,01,01,10,				
FEUILLE D'ENGAGEMENT							
Règlement par chèque au nom du : <u>comité des fêtes de Villembits 65220.</u> Joindre à votre inscription: -la photocopie de l'attestation d'assurance. -le règlement intérieur signé et approuvé (au verso) -votre feuille d'engagement. <u>L'engagement et à renvoyer avant le 8 Mars 2020 au plus tard</u> à Clément Mamprin, 14 Rue de l'artisan - 65220 - Villembits							
TARIF							
La randonnée est de <u>48 euros</u> (déjeuner + repas du midi) =							
Nom							
Marque du véhiculeType							
Cochez votre véhicule : Quad	Moto						

REGLEMENT ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

REGLEMENT INTERIEUR

- Le but de la balade est de faire connaître, découvrir et apprécier notre région.
- Le rassemblement organisé par le comité des fêtes de Villembits est une manifestation amicale qui n'impose aucune notion de temps ou de classement.
- Les pilotes seront répartis par petits groupe et chaque groupe sera guidé par un « chef de groupe », connaissant le circuit.

FORMALITES

- Le véhicule doit être conforme à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur, il est soumis au strict respect du code de la route.
- LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE ainsi que les pneus arrière en 22 Pouces (Contrôle seras fait le matin avant le départ).
- Les randonneurs et leurs véhicules doivent être obligatoirement couverts par une compagnie d'assurance. Les justificatifs carte grise et assurance devront être joints à toute demande d'inscription.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

- Le strict respect du code de la route et de l'organisation est exigé.
- Toute personne est aussi seule et entièrement responsable des dommages éventuel ou subis ou occasionnés à son passage sur le parcours de la balade.
- Les randonneurs s'engagent à renoncer à tout recours ou poursuite à l'encontre des organisateurs, des maires, des communes traversées, et des propriétaires des terrains empruntés pour la journée du <u>Samedi</u> <u>14 Mars 2020.</u>
- Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite sera obligatoirement jointe avec la demande d'engagement.

ANNULATION

• Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables et les randonneurs ne pourraient obtenir aucunes indemnités à part le remboursement de leur droit d'engagement, l'annulation de la part du randonneur en lui-même ne seras pas rembourser!

EXCLUSION

- Pour non-respect d'un seul point de ce règlement, l'organisateur exclura de la balade les personnes dont le comportement serait dangereux pour les autres randonneurs et pour l'avenir de notre manifestation en particulier.
- Sauf indication de « chef de groupe », la circulation hors itinéraire balisé est FORMELLEMENT INTERDITE

SECURITE

• Chaque « chef de groupe » portera un gilet fluorescent, et sera en possession d'un téléphone portable pour appeler le centre de secours le plus proche.

Nom, Prénom,		
adresse:		
Reconnais avoir pris con	nnaissance du règlement intérieur, et de la décharge de responsabilité en	particulier.
Faire précéder la signati	ure de la mention « <u>lu et approuvé</u> »,	
Le:	Signature:	